

LES AIDES APPRENTIS



Saviez-vous qu'en tant qu'apprentis, vous avez le droit à de nombreuses aides pour faciliter votre entrée dans la vie active ?

Voici un petit récapitulatif des aides auxquelles vous êtes peut-être éligibles et les organismes vers lesquels vous devez vous tourner !

LES AIDES FINANCIERES

PRIME D'ACTIVITE

La prime d'activité a pour objet d'inciter les travailleurs (salariés ou non salariés) aux ressources modestes, à exercer ou reprendre une activité professionnelle et à soutenir leur pouvoir d'achat.

✓ Conditions d'attribution

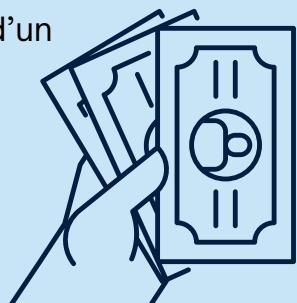
Être âgé de plus de 18 ans

Résider en France de manière stable et effective

Exercer une activité professionnelle ou assumer seul(e) la charge d'un enfant

Percevoir un revenu mensuel net supérieur à 78 % du SMIC

www.caf.fr →



RSA

Le revenu de solidarité active (RSA) assure aux personnes sans ressources un niveau minimum de revenu qui varie selon la composition du foyer

✓ Conditions d'attribution du RSA "classique"

Avoir plus de 25 ans (ou attendre ou avoir déjà un enfant à charge)

Être de nationalité française (ou pour les étrangers, vivre depuis 5 ans sur le territoire français)

Respecter les plafonds de ressources établis par la Caf

www.caf.fr →

✓ Conditions d'attribution du RSA Jeune

Être de nationalité française (ou vivre en France depuis 5 ans pour les personnes d'origine étrangère) ;

Respecter les plafonds de ressources

Justifier d'une expérience professionnelle de 2 ans (3.214 heures de travail) durant les 3 dernières années (avec ou sans coupure)

MOBILITE

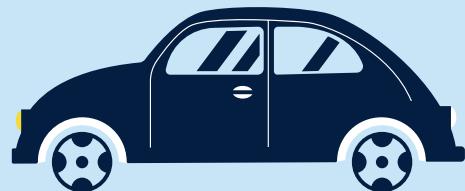
L'AIDE AU PERMIS

L'aide au financement du permis d'un apprenti est de 500 euros, et ce quel que soit le montant des frais engagés par l'apprenti. Le financement de cette aide est assuré par France compétences (institution nationale publique).

Conditions d'attribution

- Avoir signé un contrat d'apprentissage
- Être inscrit dans une auto-école pour décrocher le permis B
- Avoir au moins 18 ans.

S'adresser auprès du CFA : cfa@groupe-sos.fr



MOBILI-PASS

Le Mobili-Pass est une aide financière accordée par Action Logement et destinée à faciliter la mobilité professionnelle en prenant en charge certains frais liés à l'accès au logement locatif. L'aide se traduit soit par un prêt à taux réduit, soit par une subvention.

Conditions d'attribution

- Justifier la nécessité de déménager (plus d'une heure de trajet ou plus de 70 km jusqu'au lieu de travail ou jusqu'au CFA)
- Être apprenti dans une entreprise du secteur privé non agricole de 10 salariés minimum
- Respecter des plafonds de ressources

[L'AIDE MOBILI-PASS® | Action Logement](#) 

ACCES LOGEMENT

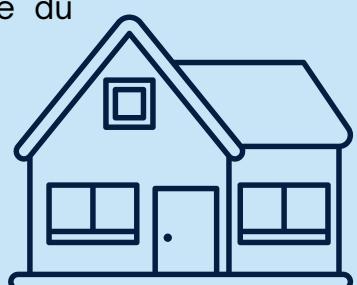
MOBILI-JEUNE

L'aide Mobili-Jeune est une subvention permettant de prendre en charge une partie du loyer (entre 10€ et 100€ maximum) chaque mois et pour une durée maximale d'un an

Conditions d'attribution

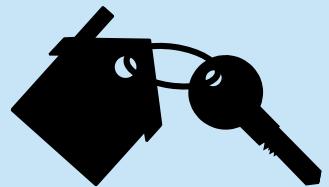
- Être âgé de moins de 30 ans
- Être inscrit en formation professionnelle dans une entreprise privée du secteur non agricole
- Percevoir des revenus inférieurs ou égaux au SMIC

<https://mobilijeune.actionlogement.fr/> 



GARANTIE VISALE

La garantie VISALE offre une garantie de paiement des loyers et charges et rassure les propriétaires. Il devient ainsi plus facile de trouver un logement.



Conditions d'attribution :

Être âgé de 18 ans à 30 ans

Être salarié dans le secteur privé ou agricole

Respecter les plafonds de ressources établis

En outre, le bail doit lui aussi respecter certains critères, tout comme le montant du loyer

<https://www.visale.fr>



LES AIDES AU LOGEMENT (APL, ALF, ALS)

La Caf et la MSA peuvent verser des aides au logement sous certaines conditions. Il en existe 3 (non cumulables) : l'APL (Aide Personnalisée au Logement), l'ALF (Allocation de Logement Familiale) et l'ALS (Allocation de Logement Sociale).

Conditions d'attribution :

Respecter les plafonds de ressources

www.caf.fr



FOYERS DES JEUNES TRAVAILLEURS

Les Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT) sont des hébergements réservés aux apprentis et autres jeunes travailleurs en situation de précarité. Tenu par des associations, ce lieu offre des chambres individuelles meublées à petit prix et des espaces communs (cuisine, buanderie...).

Conditions d'attribution :

Être âgé de 16 à 25 ans (30 ans pour certains FJT)

Être salarié, apprenti ou en formation professionnelle

Percevoir des ressources modestes

Être de nationalité française (ou résider légalement sur le sol français pour les étrangers)

Se renseigner rapidement auprès de la mairie, du CCAS ou de la résidence

